
Oxyde d'éthylène : Analyses en gestion de crise & normalisation d'une méthode Luis Georges Quintelas, SQUALI

Modérateur :

L'oxyde d'éthylène, vous connaissez ? Peu probable. Et pourtant, ce gaz indolore, utilisé pour stériliser les graines et d'autres produits agroalimentaires qui ne supportent pas les traitements thermiques, a fait récemment la une de l'actualité. Ce produit interdit dans l'espace européen depuis 2011 avait été repéré en 2022 en France dans des centaines de lots de glaces, avec une teneur supérieure à la limite autorisée. Ces glaces avaient été ensuite retirées de la consommation. Écoutons à ce sujet Luis-Georges Quintelas, président de l'entreprise SQUALI, dont l'activité principale est d'accompagner les industriels à sécuriser leur gestion analytique.

Luis Georges Quintelas :

L'oxyde d'éthylène est réellement toxique et oui, effectivement, il ne faut absolument pas transiger sur ce produit-là. Et puis, il est venu se poser une autre question sur cette molécule, c'est qu'elle n'est pas toute seule et elle a un petit métabolite qui, au niveau réglementaire, s'appelle le 2-chloréthanol et qui est un élément qui a perturbé et qui a amené cette gestion de crise et, en tous les cas, qui a provoqué un sentiment, on va dire, peut être non ciblée et légèrement erronée.

Modérateur :

Pourtant, sa réglementation varie considérablement entre l'Union européenne et les États-Unis, reflétant des approches différentes en matière de gestion des risques chimiques et alimentaires. De même pour le 2-chloroéthanol, dont la présence dans les aliments est considérée comme un indicateur de contamination par l'oxyde d'éthylène.

Luis Georges Quintelas :

Alors, on le lit, les réglementations ne sont pas toujours les mêmes. En Europe et dans les autres pays, on ne fait pas toujours la même chose. Je ne dirais pas qu'on est toujours différents, mais on ne fait pas toujours la même chose. Et là, en l'occurrence, c'est le cas. On voit bien que les États-Unis, eux, ont considéré que l'oxyde d'éthylène en tant que tel devait être analysé et recherché et le chloréthanol séparé. Alors qu'au niveau européen, on a dit qu'il faut absolument faire les deux en même temps, ce qui amène une différence non négligeable sur ce produit. Après, il y a peut-être aussi un impact entre ceux qui ont le droit d'utiliser, ceux qui n'ont pas le droit d'utiliser. Celui qui a le droit d'utiliser s'accepte ou s'autorise peut-être à un peu plus de limites que celui qui n'utilise pas le produit et demande aux autres de faire correctement. C'est le cas ici sur l'oxyde d'éthylène et c'est encore plus flagrant quand on regarde le 2-chloréthanol, puisque là, en l'occurrence, vu qu'il n'est pas considéré comme toxique, on passe de 0,05 milligramme par kilo à 940 milligrammes par kilo. Vous imaginez bien qu'il y a quand même une logique qui là est difficile à entendre. Je veux bien que nous, Européens, on estime que ce produit est tellement toxique qu'il ne faut absolument pas en avoir. Je ne veux pas imaginer une seule seconde que les Américains ont juste envie d'intoxiquer toute leur population en acceptant 940 mg par kilo.

Modérateur :

Mais l'approche européenne est beaucoup plus restrictive, tandis que les Etats-Unis privilégient une flexibilité encadrée pour maintenir l'efficacité des procédés industriels, car l'oxyde d'éthylène joue encore aujourd'hui un rôle crucial dans certaines parties de l'industrie agroalimentaire américaine.

Vous aussi, si vous souhaitez intervenir lors des Rencontres Techniques du BIPEA, n'hésitez pas à vous porter volontaire ! Que ce soit pour partager un retour d'expérience, présenter une méthode, exposer une problématique ou mettre en avant une innovation, votre expertise intéressera forcément la communauté. Ces rencontres sont avant tout les vôtres : elles vivent grâce aux contributions de chacun. Lancez-vous et proposez votre sujet !

Contact : information@bipea.org / 01 40 04 26 30